

Décision n° 2026-0767
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 16 avril 2026
modifiant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société BOUYGUES TELECOM
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2025 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-2766 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 décembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2185 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 décembre 2021 fixant les conditions d'utilisation des fréquences radioélectriques par les installations radioélectriques des liaisons point-à-point coordonnées du service fixe ;

Vu la décision n° 2022-0080 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0325 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 février 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0429 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 février 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1510 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 juillet 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1815 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 septembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2292 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 14 novembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2353 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 novembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2664 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2759 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0071 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 janvier 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0673 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 mars 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-0651 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 mars 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-2043 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 13 octobre 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2026-0191 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 janvier 2026 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2026-0636 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 mars 2026 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2026-0649 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 mars 2026 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision du 26 août 2024 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du 19 février 2025 portant délégation de signature pour les actes se rapportant au fonctionnement de l'Autorité ou à l'exécution de ses décisions ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 8 avril 2026 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons mentionnées ci-dessous sont modifiées conformément aux annexes 1 à 30 à la présente décision :

- Liaison BY046778 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY065282 attribuée par la décision n° 2022-0080 en date du 11 janvier 2022
- Liaison BY070081 attribuée par la décision n° 2022-2353 en date du 21 novembre 2022
- Liaison BY070082 attribuée par la décision n° 2022-2353 en date du 21 novembre 2022
- Liaison BY070083 attribuée par la décision n° 2022-2353 en date du 21 novembre 2022
- Liaison BY070084 attribuée par la décision n° 2022-2353 en date du 21 novembre 2022
- Liaison BY079849 attribuée par la décision n° 2025-0651 en date du 26 mars 2025
- Liaison BY079850 attribuée par la décision n° 2025-0651 en date du 26 mars 2025
- Liaison BY079851 attribuée par la décision n° 2025-0651 en date du 26 mars 2025
- Liaison BY079852 attribuée par la décision n° 2025-0651 en date du 26 mars 2025
- Liaison BY080068 attribuée par la décision n° 2021-2766 en date du 16 décembre 2021
- Liaison BY080069 attribuée par la décision n° 2021-2766 en date du 16 décembre 2021
- Liaison BY082820 attribuée par la décision n° 2022-0325 en date du 7 février 2022
- Liaison BY082821 attribuée par la décision n° 2022-0325 en date du 7 février 2022
- Liaison BY083268 attribuée par la décision n° 2022-0429 en date du 18 février 2022
- Liaison BY083269 attribuée par la décision n° 2022-0429 en date du 18 février 2022
- Liaison BY087557 attribuée par la décision n° 2022-1510 en date du 15 juillet 2022
- Liaison BY087558 attribuée par la décision n° 2022-1510 en date du 15 juillet 2022
- Liaison BY088611 attribuée par la décision n° 2022-1815 en date du 2 septembre 2022
- Liaison BY090368 attribuée par la décision n° 2022-2292 en date du 14 novembre 2022
- Liaison BY091378 attribuée par la décision n° 2022-2759 en date du 30 décembre 2022
- Liaison BY091379 attribuée par la décision n° 2022-2759 en date du 30 décembre 2022
- Liaison BY091705 attribuée par la décision n° 2023-0071 en date du 10 janvier 2023

- Liaison BY091706 attribuée par la décision n° 2023-0071 en date du 10 janvier 2023
- Liaison BY093881 attribuée par la décision n° 2026-0636 en date du 25 mars 2026
- Liaison BY097970 attribuée par la décision n° 2024-0673 en date du 18 mars 2024
- Liaison BY104810 attribuée par la décision n° 2025-2043 en date du 13 octobre 2025
- Liaison BY105678 attribuée par la décision n° 2026-0191 en date du 23 janvier 2026
- Liaison BY105679 attribuée par la décision n° 2026-0191 en date du 23 janvier 2026
- Liaison BY106472 attribuée par la décision n° 2026-0649 en date du 26 mars 2026

Article 2. La présente décision ne modifie pas la durée initiale d'autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques.

Article 3. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec ses annexes, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 16 avril 2026,

Pour la Présidente et par délégation

Laurent CHAPELLE
Chef de l'unité gestion des fréquences